



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1381

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0241/IT

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeňnienie informacj - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20251381.FR

1. MSG 301 IND 2025 0241 IT FR 19-08-2025 27-05-2025 COM INFOSUP COM 19-08-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0241/IT - SERV30 - Media

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités italiennes ont notifié à la Commission, le 18 mai 2025, le projet: «Lignes directrices sur la définition des mesures d'importance pour les services radio – résolution de l'AGCOM n° 110/25/CONS (annexe B concernant les services radio utilisés sur les dispositifs installés dans des véhicules» (ci-après le «projet notifié»). Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités italiennes sont cordialement invitées à bien vouloir répondre à la demande d'informations complémentaires suivante:

Le projet notifié impose des obligations: 1) aux fournisseurs de services audiovisuels et radiophoniques; et 2) aux fabricants d'équipements de télévision et de systèmes d'autoradio et de divertissement installés dans les véhicules afin de garantir aux chaînes de radio et de télévision d'intérêt général une visibilité particulière. En ce qui concerne les chaînes de télévision, ces obligations sont couvertes par la directive SMA, qui ne couvre toutefois pas les chaînes de radio.

La Commission rappelle que l'article 113, paragraphe 2, de la directive (UE) 2018/1972 accorde aux États membres la compétence d'imposer des exigences d'interopérabilité pour les récepteurs radio, mais uniquement pour les radios qui ne sont pas des autoradios.

Les autorités italiennes sont invitées à clarifier la compatibilité des mesures avec l'article 113, paragraphes 1 et 3, de la directive, ainsi que leurs conséquences sur le marché intérieur. En particulier, nous souhaiterions recevoir des précisions sur la manière dont l'imposition d'obligations aux fabricants d'équipements italiens, qui ne seraient effectives que: 1) si l'équipement est utilisé en Italie; ou 2) lorsqu'il est utilisé à l'étranger, viserait effectivement à accorder une visibilité particulière à des chaînes de télévision ou de radio diffusées via Internet ou satellite, pertinentes pour l'intérêt général



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

uniquement dans un contexte national italien.

Les autorités italiennes sont cordialement invitées à répondre avant le 10 juin 2025.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu